



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 220

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE D'UNE FORMATION

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le CNFPT dispense des formations, notamment à destination des agents de la commune ;

**Considérant** que pour un souci de proximité, un partenariat est envisagé avec le CNFPT délégation Ile de France et les collectivités territoriales en vue d'organiser ces formations au plus près des agents et des collectivités ;

**Considérant** que la convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux adaptés aux actions pédagogiques et les conditions de fourniture de repas pour les stagiaires et les formateurs ;

**Considérant** que la convention concerne les formations d'intégration des agents de toutes catégories et les formations programmées en union de collectivités ;

**Considérant** à ce titre, l'intérêt que revêt la convention de mise à disposition ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250401-AR2025\_220-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/04/2025

Publication le :

- 9 AVR. 2025

- 9 AVR. 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention est signée à titre gracieux entre le CNFPT Délégation Ile de France, sis 14, avenue du Centre à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180), représenté par son Directeur régional du CNFPT Ile de France Monsieur Bruno PARTAIX et la commune de Taverny.

SIRET : 180 014 045 16 43

### Article 2:

La convention concerne une formation d'intégration des agents de catégorie C, les 1<sup>er</sup>, 2 ,3, 6 et 7 Octobre 2025.

### Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1<sup>er</sup> Avril 2025

Le Maire,



  
Florence PORTELLI